



INFO'CORCELLES – SAPICOURT

CEREMONIE DU 8 MAI 2015

Tous les habitants du village sont cordialement invités à la cérémonie de commémoration de la victoire du 8 mai 1945, le 8 mai prochain à 11h00 à la mairie. A l'issue de cette cérémonie, un vin d'honneur sera servi.

TRAVAUX RUE PAUL BOUTON

Les travaux de voirie et de réalisation des trottoirs, rue Paul Bouton (depuis la rue de Bury jusqu'à devant la mairie), ont démarré le lundi 30 mars dernier. L'entreprise SOLOTRA devrait avoir terminé sa phase de travaux dans le courant de la deuxième quinzaine du mois de mai. Le CIP Nord (Conseil Général), devrait refaire la couche de roulement de la chaussée dans le courant de l'été. La date exacte de leur intervention n'est pas encore connue.

INSCRIPTION ECOLE DE ROSNAY

Monsieur Jacky LESUEUR, Directeur du regroupement scolaire de Rosnay (Tél : 03 26 03 64 12), communique que l'inscription des futurs élèves (enfants nés au plus tard en 2012), se fera :

- les lundis 18 mai et 1er juin 2015 de 15h00 à 17h00 ;
- les vendredis 22 et 29 mai 2015 de 17h15 à 18h15.

Les documents à fournir sont :

- le certificat d'inscription rédigé par la mairie de résidence ;
- le certificat de radiation en cas de scolarité précédente ;
- le carnet de santé de l'enfant.

A la rentrée de septembre, il conviendra d'apporter un certificat médical stipulant que l'enfant, pour les classes de maternelle uniquement, est apte à aller à l'école.

UTILISATION DES CHEMINS

Il est rappelé que par arrêté municipal du 9 juin 2006, la **circulation des véhicules motorisés est interdite (*)** :

- Sur le chemin rural de Flancourt
- Sur le chemin rural de la Fontaine aux Bouillons
- Sur le chemin rural de Jonchery sur Vesle à Rosnay

Toutefois, cette interdiction n'est pas opposable aux propriétaires et à leurs ayants droits, et la circulation reste autorisée aux véhicules assurant des missions de service public, ou d'exploitation et/ou d'entretien des espaces naturels.

D'autre part, la circulation des véhicules motorisés est strictement interdite hors des chemins, dans la zone boisée du site des hauts Balais.

Cet arrêté a été pris afin de préserver la protection des espaces naturels et des espèces végétales. Il peut être consulté en mairie, ou sur le site Internet de la commune.

(*) *Par véhicules motorisés, il faut comprendre aussi bien les automobiles, que les motos, scooters, engins agricoles, etc...*

FEUX EN EXTERIEUR

Il est rappelé également que pour le bien-être de tous il est rappelé que **les feux de jardin sont interdits, et les feux de plein air sont réglementés**. Vous trouverez ci-dessous quelques précisions :

En ce qui concerne les feux de plein air :

L'arrêté Préfectoral du 10 juillet 1998 qui les réglemente, interdit notamment de brûler les chaumes et les pailles et, d'une manière générale d'allumer des feux susceptibles de prendre une certaine extension, à une distance inférieure à 25 m des récoltes de toute nature, 50 m des routes départementales, routes nationales, autoroutes ou voies ferrées, 200 m des agglomérations, des hangars et des meules, 400 m des bois, plantations, haies, boisements linéaires, ripisylves et friches.

En ce qui concerne les feux dans les jardins :

Leur interdiction découle du rapprochement de deux textes :

- du code de l'environnement dans sa partie relative à la classification des déchets, qui précise en son article R. 541-7 et dans l'annexe II de l'article R. 541-8 (rubrique 20.02) que les déchets verts de jardin sont assimilés à des déchets ménagers,
- et de l'article 84 alinéa 3 du règlement sanitaire départemental de la Marne, qui stipule que « Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit ».

TONDEUSES A GAZON

Avec le retour des beaux jours, il convient également de rappeler que suivant l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, (qui peut être consulté sur le site

Internet de la Commune ou sur celui de la Préfecture de la Marne) les tondeuses à moteur thermique, les tronçonneuses, bétonnières, et autres outils bruyants, ne peuvent être utilisés :

- la semaine : que de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 ;
- le samedi : que de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ;
- le dimanche et les jours fériés : que de 10h00 à 12h00.

REUNIONS DE CONSEIL

Les Procès-Verbaux complets des réunions du Conseil Municipal sont disponibles sur le site Internet de la Commune, à la rubrique « Mairie – Conseil Municipal ». Ils sont également consultables en mairie.

Vous trouverez ci-après les points les plus importants de la dernière réunion de conseil.

❖ Réunion de Conseil du 26/03/2015 :

Compte-administratif 2014

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé, le 26 mars 2015, le compte administratif 2014, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 74 274,94 €, décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2015, le résultat comme suit :

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) 56 923,61 €
- Affectation en réserve (compte 1068) financement de la section d'investissement 17 351,33 €

Vote des taxes municipales

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux, à savoir :

- taxe d'habitation 17,36 % produit 68 520 €
- taxe foncière (bâti) 19,50 % produit 45 845 €
- taxe foncière (non bâti) 17,82 % produit 3 208 €
- CFE 13,87 % produit 638 €

Soit un produit fiscal attendu de 118 211 €.

Vote des subventions

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes sur le budget 2015 :

- ADMR de Gueux : 100 €
- 8 Villages : 10 050 €
- Courcelles de France : 90 €
- Comité des fêtes : 1 000 €
- Veslardannes : 50 €
- Pompiers de Muizon : 90 €

Budget 2015 :

Le budget 2015 a été voté à l'unanimité.

Les principaux postes de ce budget sont détaillés au paragraphe qui suit.

POSTES PRINCIPAUX BUDGET 2015

Vous trouverez ci-dessous les principaux postes du budget 2015 (estimatif) de la Commune.

Recettes totales (Fonctionnement + Investissement)

• Taxes communales :	118 211 €
• Impôts et taxes divers :	7 170 €
• Dotations de l'état (1) :	31 596 €
• Dotation solidarité :	20 300 €
• Revenus des immeubles :	12 000 €
• Années antérieures	78 235 €
• Subventions diverses travaux :	30 000 €
• <u>Divers (Chasse-Droits mutation...)</u>	<u>7 664 €</u>
• Total :	298 006 €

Dépenses totales (Fonctionnement + Investissement)

• Travaux rues - routes :	81 978 €
• Ecole primaire (2) :	61 150 €
• Salaires et charges personnels :	27 880 €
• Emprunt Salle Com (Cap+Inter) :	18 690 €
• Reversements à l'état (3) :	20 645 €
• Indemnités maire – adjoints :	13 500 €
• Entretien - maintenance :	12 560 €
• Eau et électricité :	5 300 €
• Assurances :	2 200 €
• Honoraires :	1 500 €
• Fêtes cérémonies :	1 500 €
• Fournitures :	1 000 €
• Carburants tondeuse – tracteur :	550 €
• Divers :	5 700 €
• Reste à réal années précédentes :	15 200 €
• <u>Dépenses imprévues :</u>	<u>10 000 €</u>
• Total :	279 353 €

(1) - Les dotations ont baissé d'environ 10% par rapport à l'année 2014.

(2) - Cette somme comprend un versement au Syndicat Scolaire et un autre à l'Association 8 villages qui gère la cantine et l'ensemble du péri-scolaire. Ce montant représente environ la moitié des taxes communales.

(3) – Cette péréquation est faite pour compenser les pertes de revenus de certaines communes, suite à la réforme de la taxe professionnelle en 2010.

CIRCULATION DANS LE VILLAGE

Une réunion de travail avec le spécialiste du CIP Nord, au niveau de la circulation des véhicules et des piétons, s'est tenue le 17 avril dernier en mairie.

Ses recommandations seront étudiées lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.